

# Quelle organisation choisir ?

Le choix d'une scolarisation en maternelle sur la journée entière ou sur la demi journée aura différentes incidences.

Quel que soit le choix une régularité sera nécessaire pour que l'enfant adapte son rythme biologique à ce nouveau rythme social. Il faudra en outre penser aux temps qui encadrent l'école.

En tout état de cause l'inscription à l'école implique une fréquentation assidue, le respect des horaires et du calendrier scolaire.

## LE MATIN AVANT L'ECOLE

- Un(e) assistant(e) maternel(le) sera-t-il nécessaire ?
- Ira-t-il à la garderie péri-scolaire ?
- Qui l'amènera à l'école ?

## LE SOIR APRES L'ECOLE

- Qui viendra le chercher ?
- Restera-t-il dans une garderie municipale ?
- Restera-t-il dans un accueil périscolaire ?
- Ira-t-il chez l'assistant(e) maternel(le) ?

## LE MIDI

- Ira-t-il à la cantine ?
- Mangera-t-il chez un(e) assistant(e) maternel(le) ?
- Mangera-t-il à la maison ?
- Où fera-t-il la sieste ?  
(à l'école, chez un(e) assistant(e) maternel(le), à la maison...)

## PENDANT LES VACANCES

- Qui le gardera ?
- Où ?

# IDAJE



# inscrire son enfant à l'école maternelle

# IDAJE



# inscrire son enfant en école maternelle

« L'école maternelle n'est pas obligatoire. Comme le précisent les textes officiels et notamment « le code de l'éducation », les enfants de 3 ans, français ou étrangers résidant en France, peuvent y être accueillis. »

Décider d'inscrire son enfant à l'école maternelle n'est pas anodin et relève d'un choix dont il faut mesurer toutes les incidences sur son mode de vie.

Il ne s'agit pas d'une demande de garde mais d'une véritable demande d'école.

Il s'agit donc d'un enjeu de scolarisation. Entrer à l'école c'est entrer dans une collectivité qui a ses règles de vie et qui est régie par des programmes nationaux d'enseignement.



## Qui consulter ?

- La première personne à consulter est le médecin...

Les textes précisent que : « **Seuls les enfants dont l'état de santé et de maturation physiologique constaté par le médecin de famille est compatible avec la vie collective en milieu scolaire peuvent être admis dans une école maternelle ou dans une classe maternelle.** » circulaire n° 92-216

En clair il lui faut avoir acquis une propreté corporelle régulière mais aussi être prêt physiquement et psychologiquement à ce nouveau mode de vie.

- Et le directeur de l'école pour connaître l'organisation, le déroulement d'une journée scolaire mais aussi les effectifs, les places disponibles...

## Où s'inscrire ?

- D'abord à la mairie qui délivre un certificat d'inscription,
- Puis à l'école pour l'admission (publique ou privée),
- Les demandes de dérogation de secteur se font en mairie sous certaines conditions.

## Quels documents à fournir ?

- Le livret de famille et une pièce d'identité,
- Un justificatif de domicile,
- L'attestation des vaccinations obligatoires, (antidiphthérique, antitétanique, antipolio-myélique),
- Un certificat du médecin attestant que l'état de santé de l'enfant est compatible avec la vie en milieu scolaire.

## Quand s'inscrire ?

- Dès que les registres d'inscription sont ouverts en mairie,
- en tout cas avant la fin juin précédent la rentrée scolaire.

## Pour en savoir plus



- Code de l'éducation articles L113-1, L212-7 et D 113-1
- Guide à l'usage des parents « votre enfant à l'école maternelle » téléchargeable sur le site « [education.gouv.fr](http://education.gouv.fr) » rubrique « de la maternelle à l'université »